



Le Maire,
Gérard KERNEC
à

Affaire suivie par :
M^{me} Françoise Lapous

OBJET : réunion du conseil municipal

Madame, Monsieur

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal, qui aura lieu le :

**Mercredi 21 mai 2014
à 18 h 30
Salle de la Mairie**

ORDRE DU JOUR

- ✚ Adoption PV du 18 avril 2014
- ✚ Lannion-Trégor Communauté :
 - Commission d'Evaluation de Transfert de Charges (CLECT) : désignation d'un représentant
 - Commission Intercommunale d'Impôts Directs (CIID) désignation d'un commissaire titulaire et d'un commissaire suppléant
- ✚ Ratios d'avancement de grade
- ✚ Questions diverses

Pj : pv réunion du 18/04/2014

Le Maire,



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MAI 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 11
Date de la convocation : 13 mai 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE VINGT ET UN MAI à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUELA - VACHER D - MORICE C - PIERRES M - VILAIN D - LE GALL C - GRAS A. - GUILLAUME O - DISEZ M - PRIGENT P
Absents : GOUJON M
Procurations : JOUON S. - BOISNARD G. - CAILLEAUX C.
Secrétaire de séance : DISEZ M.

N° : DELIB-2014-4-1

Adoption PV du 18 avril 2014

Le procès-verbal de la séance du 18 avril 2014 est adopté.

VOTE : Pour 14 Contre Abstention

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20140521-DE_2014_4_1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2014
Publication : 12/05/2014

Le Maire, Gérard KERNEC

The image shows a blue ink signature of Gérard KerneC written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DU VIEUX-MARCHE' at the top and 'COTES D'ARMOR' at the bottom, with a central emblem depicting a seated figure holding a staff.

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MAI 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 11
Date de la convocation : 13 mai 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE VINGT ET UN MAI à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUELA - VACHER D - MORICE C - PIERRES M - VILAIN D - LE GALL C - GRAS A. - GUILLAUME O - DISEZ M - PRIGENT P

Absents : GOUJON M

Procurations : JOUON S. - BOISNARD G. - CAILLEAUX C.

Secrétaire de séance : DISEZ M.

N° : DELIB-2014-4-2

Lannion-Trégor Communauté : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Impôts, et notamment son article 1609 Nonies C alinéa IV qui prévoit la création, au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

CONSIDERANT que le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant initial des attributions de compensation l'année de l'adoption de la FPU et ultérieurement lors de chaque nouveau transfert de compétences ;

CONSIDERANT que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission ;

CONSIDERANT que les représentants ont été désignés par les conseils municipaux des communes membres ;

CONSIDERANT que la commission élit son Président et un Vice-président parmi ses membres ;

CONSIDERANT que la commission peut faire appel à des experts ;

Le CONSEIL MUNICIPAL INVITÉ à délibérer :

DESIGNE M Gérard KERNEC représentant titulaire à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

VOTE : Pour 14 Contre Abstention

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20140521-DE_2014_4_2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2014
Publication : 12/05/2014

Le Maire, Gérard KERNEC



Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MAI 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 11
Date de la convocation : 13 mai 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE VINGT ET UN MAI à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUELA - VACHER D - MORICE C - PIERRES M - VILAIN D - LE GALL C - GRAS A. - GUILLAUME O - DISEZ M - PRIGENT P
Absents : GOUJON M
Procurations : JOUON S. - BOISNARD G. - CAILLEAUX C.
Secrétaire de séance : DISEZ M.

N° : DELIB-2014-4-3

Lannion-Trégor Communauté : Commission Intercommunale d'Impôts Directs (CIID)

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU L'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 portant modification de l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI)

CONSIDERANT que la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs CIID est désormais obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) levant la fiscalité professionnelle unique.

CONSIDERANT que cette commission se substitue aux Commissions Communales des Impôts Directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

CONSIDERANT que la désignation des membres de la CIID doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseillers municipaux ;

Les principaux rôles de la commission sont les suivants :

✓ elle participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés

✓ elle donne son avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale.

✓ elle participe à la révision des valeurs locatives des locaux commerciaux.

Cette commission est composée de 11 membres à savoir :

- ✓ le président de l'EPCI, membre de droit (ou un vice-président délégué)
- ✓ 10 commissaires titulaires (et des suppléants en nombre égal).

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil communautaire doit, sur proposition des communes membres dresser une liste composée de noms :

- ✓ de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI),
- ✓ de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI).

Ces personnes doivent remplir impérativement les conditions édictées au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts :

- être de nationalité française
- être âgé d'au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être familiarisées avec les circonstances locales

De plus, elles doivent être impérativement inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2^{ème} alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Il est précisé que l'un des commissaires devra être domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette liste de membres potentiels composée de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants communautaire, sera ensuite transmise au directeur départemental des finances publiques qui désignera les 10 titulaires et les 10 suppléants de la CIID.

Le CONSEIL MUNICIPAL INVITÉ à en délibérer :

DESIGNE un commissaire titulaire à la Commission Intercommunales des Impôts Directs

Nom	Prénom	Profession	Adresse	CP	Commune
GARZUEL	Alain	Responsable technique commercial hygiène	La Trinité	22420	LE VIEUX MARCHÉ

DESIGNE une commissaire suppléante à la Commission Intercommunales des Impôts Directs

Nom	Prénom	Profession	Adresse	CP	Commune
BOISNARD	Geneviève	Retraitée	Moulin de Kerbiquet	22420	LE VIEUX MARCHÉ

VOTE : Pour 14 Contre Abstention

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC

Gérard



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur


022-212203871-20140521-DE_2014_4_3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2014
Publication : 12/05/2014

Le Maire, Gérard KERNEC

Gérard



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MAI 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 11
Date de la convocation : 13 mai 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE VINGT ET UN MAI à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - PIERRES M - VILAIN D - LE GALL C - GRAS A. - GUILLAUME O - DISEZ M - PRIGENT P

Absents : GOUJON M

Procurations : JOUON S. - BOISNARD G. - CAILLEAUX C.

Secrétaire de séance : DISEZ M.

N° : DELIB-2014-4-4

Ratios d'avancement de grade

Vu les nouvelles dispositions de la loi du 19/02/2007 (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) quant au déroulement de carrière des agents territoriaux,

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Vu, la délibération N° 2014-1-16 du 03 mars 2014 créant un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2014.

Ce taux appelé « ratio promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire.

Vu, l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 25 avril 2014,

Il est proposé de fixer le ratio d'avancement de grade pour la collectivité comme suit pour 2014 :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio (%)
Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	100

Le conseil municipal invité à délibérer:

➤ Approuve le ratio ainsi proposé pour 2014, soit 100 %.

VOTE : Pour 14 Contre Abstention

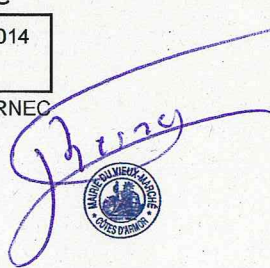
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20140521-DE_2014_4_4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2014
Publication : 12/05/2014

Le Maire, Gérard KERNEC



Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC

